

# TARIFS PENSION ET DEMI-PENSION ANNÉE CIVILE 2026

## Frais divers - Modalités de paiement - Aides sociales

### I – INFORMATIONS GENERALES

Le tarif des pensions et demi-pensions est fixé par la Région Occitanie pour une **année civile**, soit pour l'année 2026 du 1<sup>er</sup> septembre au **15 juin 2026 pour 160 jours** :

REGIMES	2 <sup>ème</sup> trimestre 2025/2026 (janvier à mars)	3 <sup>ème</sup> trimestre 2025/2026 (avril à juin)	1 <sup>er</sup> trimestre 2026/2027 (septembre à décembre)	TOTAL
INTERNES	434.28 €	434.28 €	<b>579.04 €</b>	1447.60 €
½ PENSIONNAIRES	177.60 €	177.60 €	<b>236.80 €</b>	592 €

Ce tarif pourra évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2027, selon les nouveaux tarifs transmis par le Conseil Régional.

### *La règle (selon le règlement intérieur du LPA Martin Luther King)*

Le montant de l'année est réparti en 3 trimestres. Ceux-ci sont proportionnés en fonction de la durée respective de chacun d'entre eux et prennent en compte les stages, les vacances, les examens et la date de fin d'année scolaire qui fait l'objet d'une remise effectuée d'office dans le calcul de la pension. Hormis cette déduction, les remises d'ordre ne peuvent être faites que pour motif valable familial, médical ou disciplinaire, dûment justifié et validé par le chef d'établissement. Cette remise n'intervient **que si l'absence est supérieure à 15 jours consécutifs, sur demande de la famille et présentation d'un justificatif**. Le départ prématuré d'un élève en fin d'année scolaire qui n'est pas lié aux motifs précédents et qui intervient de son plein gré, ne donne lieu à aucune remise d'ordre.

Tout trimestre commencé en tant qu'interne ou ½ pensionnaire est dû. En conséquence, un changement de régime ne pourra être pris en compte qu'au trimestre suivant, aucun remboursement ne sera effectué pour un changement de régime en cours de trimestre. Le changement de régime se fait sur demande écrite motivée des parents (avant le 31 décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et avant le 31 mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre). Cette demande doit préciser la date du changement et être adressée aux CPE.

### *Les Frais de dossier*

Une somme de **75 €** est demandée pour chaque élève et facturée au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire. Ce montant correspond au tarif annuel forfaitaire obligatoire pour participation aux frais de cours photocopiés, affranchissements postaux, assurance stage contractée par le lycée couvrant les dommages que pourrait causer un stagiaire aux biens du maître de stage, matériel informatique, petites fournitures ...

### *Le recouvrement des frais de la pension ou demi-pension – les différentes possibilités de paiement*

Le paiement se fait chaque trimestre, après réception par les familles de la facture « Avis aux familles Pensions et Bourses » et avant la date limite indiquée. Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- Par chèque à l'ordre de : Agent comptable du Campus TERRE & NATURE
- En espèces au régisseur du lycée, du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 12h45 à 17h) :
- Par virement en précisant les références de la facture (demander un RIB au service comptable)
- Par prélèvement automatique uniquement pour les élèves non boursiers en 9 mensualités avec une régularisation en fin d'année (voir les modalités sur documents explicatifs spécifiques)

### II – LES AIDES SOCIALES Renseignements : Mme RABILLER ☎ 04.68.41.96.71

Les Bourses Nationales : les familles des élèves peuvent présenter une demande de bourse d'études de préférence **entre le 1 et le 11 septembre 2026, avant le 18 septembre 2026 (voir dossier de bourse et fiche d'information bourses joints au dossier d'inscription)**. Les bourses obtenues sont versées par trimestre et systématiquement déduites des factures de pension ou demi-pension. Soit elles couvrent les sommes dues, le reliquat éventuel étant reversé aux familles en fin de trimestre. Soit il reste après déduction des bourses un montant à régler : la famille doit payer avant la date indiquée (voir modalités ci-dessus).

Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) : Mise en place par la Région Occitanie, cette aide financière est destinée aux élèves des lycées publics, boursiers ou non boursiers, pour le paiement d'une part de la restauration scolaire. Cette offre est soumise à condition : être dans une situation familiale ou financière précaire suite à des circonstances imprévisibles (accidents de la vie), et que la bourse éventuellement obtenue ne soit pas supérieure au montant de la facture. Les crédits disponibles sont limités. Les familles sont informées par mail et sur Pronote au cours du 1<sup>er</sup> trimestre et peuvent effectuer par écrit la demande d'aide motivée. Une commission se réunit au sein de l'établissement pour étudier les dossiers et établir la liste des bénéficiaires. Cette aide peut être renouvelée au 2<sup>ème</sup> et/ou au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Le Fonds Social Lycéen (FSL) : Les familles en situation difficile peuvent solliciter le Fonds Social Lycéen afin d'obtenir une aide pour des dépenses liées à la vie scolaire. Ces crédits peuvent éventuellement être attribués au lycée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en fonction des années et sont limités. Les familles sont informées par mail et sur Pronote au cours du 1<sup>er</sup> trimestre (et éventuellement au 2<sup>ème</sup> trimestre) et peuvent constituer un dossier de demande avec pièces justificatives. Une commission se réunit au sein du lycée pour étudier les dossiers et établir la liste des bénéficiaires. Cette aide est ponctuelle et exceptionnelle.